



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

PROGRAMME DE RELOCALISATION TEMPORAIRE

PROTECTDEFENDERS.EU

ProtectDefenders.eu
is implemented by a
Consortium of 12 NGOs

Front Line Defenders
Reporters sans frontières
OMCT
FIDH
ILGA
EMHRF
Forum Asia
Protection International
Peace Brigades
International
ESCR-Net
Urgent ActionFund
DefendDefenders

Le programme de relocalisation temporaire est l'une des principales activités du projet de mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme financé par la Commission européenne et mis en œuvre par ProtectDefenders.eu, un consortium composé de douze organisations en vertu du contrat EIDHR2019/410-910. Ce projet a pour objectif général de contribuer à un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme et de faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme en danger soient autonomes, résilients et capables de poursuivre leurs activités.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1.1. Considérations générales

Les demandes doivent être introduites par ou au nom d'un défenseur des droits de l'homme (DDH) qui requiert une relocalisation temporaire en raison des risques qu'il encourt dans le cadre de son travail dans le domaine des droits de l'homme, et qui a besoin d'une aide pour assurer sa protection.

Avant d'envisager la relocalisation d'un défenseur des droits de l'homme en dehors de sa communauté, il convient en priorité d'appliquer des mesures préventives visant à assurer sa sécurité et sa protection personnelles. À cette fin, ProtectDefenders.eu peut accepter des demandes de subvention destinées à des formations en matière de sécurité et à des mesures de sécurité pour les défenseurs des droits de l'homme.

PROTECTDEFENDERS.EU

81A Rue de la Loi,
1040 Brussels, Belgium
Phone +32 2 201 87 27



This project is funded
by the European Union



Toutefois, s'il est considéré qu'une relocalisation est la solution la plus efficace, **la priorité devrait être accordée, dans la mesure du possible, à une relocalisation du défenseur dans son propre pays ou dans sa (sous-)région**, ce qui lui permettrait de poursuivre ses activités à proximité de son pays.

Le programme de relocalisation temporaire vise à fournir un soutien individuel:

- pour chaque demande, il est possible d'envisager l'accueil de **cinq défenseurs des droits de l'homme**, au maximum, en même temps.

Le budget doit être établi en fonction des coûts réels. Le montant maximal du **budget demandé** s'élève à 60 000 EUR par défenseur pour toute la durée du contrat EIDHR2019. **La durée maximale** d'une subvention demandée est de 12 mois, pour autant que celle-ci soit dûment justifiée. Veuillez noter qu'en moyenne, les montants des subventions sont bien moins élevés et que les subventions ne sont généralement pas accordées à hauteur de 100 % du budget proposé.

Programmes de subventions d'urgence et de relocalisation temporaire

Le programme de subventions d'urgence propose une procédure distincte qui peut notamment permettre à un défenseur des droits de l'homme en danger immédiat de bénéficier d'une relocalisation d'urgence. Au titre de ce programme, des fonds d'urgence peuvent être débloqués pour financer une relocalisation d'urgence (et/ou d'autres coûts). Une demande de relocalisation temporaire peut également être introduite en cas d'urgence, mais la finalisation et l'approbation de ce type de demande risquent toutefois de prendre plus de temps. Il est possible d'introduire une demande de subvention d'urgence pour répondre à des besoins à court terme tout en sollicitant une subvention de relocalisation temporaire, tant que cela n'entraîne pas de chevauchement au niveau du budget. Les partenaires de mise en œuvre qui fournissent des subventions d'urgence sont mentionnés sur notre site web.

Une relocalisation financée au titre du programme de relocalisation temporaire peut être octroyée à un défenseur des droits de l'homme en danger en raison d'un risque accru ou d'un risque accru anticipé (le lancement d'un rapport, un procès, des élections, par exemple) ou à un défenseur des droits de l'homme qui a travaillé dans un environnement difficile pendant une longue période et qui a besoin d'une pause. Ce programme vise à proposer **(1)** une approche holistique, en répondant aux divers besoins que des défenseurs des droits de l'homme peuvent



avoir pendant leur relocalisation, notamment: repos et répit, développement des compétences professionnelles, élargissement du réseau de contacts, bien-être émotionnel et psychologique, et à assurer **(2)** la stabilité de la phase qui suit la relocalisation afin qu'un DDH puisse poursuivre ses activités dans le domaine des droits de l'homme.

1.2 Critères d'éligibilité pour les défenseurs des droits de l'homme

Les critères suivants seront évalués pour chaque demande de subvention:

- **IDENTITÉ** - La demande est introduite au nom d'un défenseur des droits de l'homme actif dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la [Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme](#);
- **SITUATION/ÉVALUATION SÉCURITAIRE** - La demande est introduite au nom d'un défenseur des droits de l'homme confronté à des risques liés à ses activités dans le domaine des droits de l'homme, et la nature de ces risques est détaillée (*le défenseur des droits de l'homme fait-il l'objet de persécutions, de menaces, d'agressions, de harcèlement, d'arrestations, d'une marginalisation sociale, d'une inscription sur une liste noire, etc.?*)
- **BESOINS** - Le demandeur a besoin d'aide afin d'être temporairement relocalisé (*on tiendra compte du manque d'accès à d'autres types d'aide ou des raisons pour lesquelles d'autres formes de protection sont inadéquates*).

Qui peut introduire une demande?

Le mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme permet d'allouer des subventions à:

- - un membre de la Plateforme de l'UE pour la relocalisation temporaire (EUTRP) au nom d'un défenseur spécifique des droits de l'homme;
- - une organisation hôte qui n'est pas membre de l'EUTRP, au nom d'un défenseur spécifique des droits de l'homme;

Le demandeur peut être basé dans n'importe quelle région du monde, mais le défenseur des droits de l'homme qui bénéficie d'un soutien grâce à la subvention **ne peut pas être un citoyen européen.**





Priorités de financement

Si un volume important de demandes est soumis au Secrétariat de ProtectDefenders.eu, la priorité est donnée aux DDH qui sont le plus en danger, y compris ceux qui sont particulièrement pris pour cible, notamment les femmes défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées, les défenseurs des droits fonciers, environnementaux et des peuples autochtones ou d'autres groupes vulnérables ou marginalisés (*si les fonds disponibles sont limités, des critères supplémentaires peuvent s'appliquer*).

1.3 Critères d'éligibilité pour les organisations hôtes

Différents types d'entités juridiques peuvent assumer le rôle d'organisation hôte: des organisations non gouvernementales, des universités, des sociétés privées, des institutions gouvernementales, etc. Les organisations hôtes doivent:

- prouver leur capacité organisationnelle à s'acquitter des responsabilités attendues d'elles (voir ci-après pour plus de détails);
- accepter les principes du code de conduite, figurant dans la convention de subvention de ProtectDefenders.eu, afin de garantir une compréhension commune des principes fondamentaux relatifs au programme de relocalisation temporaire et aux droits de l'homme en tant que tels.

Le Secrétariat de ProtectDefenders.eu vérifie que ces critères sont bien remplis et se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires des antécédents, en particulier si l'organisation hôte potentielle n'est pas un refuge bien établi pour les défenseurs des droits de l'homme.

Après l'approbation de la subvention, ProtectDefenders.eu a le droit de demander des informations complémentaires, comme des comptes vérifiés ou des rapports supplémentaires, ou d'effectuer des visites de vérification ou des activités analogues. Quoi qu'il arrive, une organisation hôte ne peut recevoir plus de 10 subventions par année (cette condition peut être reconsidérée dans des situations exceptionnelles).

Principales responsabilités de l'organisation hôte

La relocalisation est un processus complexe, qui englobe de multiples aspects, des processus administratifs à la logistique, en passant par le bien-être psychologique et émotionnel. ProtectDefenders.eu exige donc





que chaque défenseur des droits de l'homme soit accompagné dans cette expérience par une organisation hôte, notamment, pour faciliter la procédure de demande; mettre en œuvre et assurer le suivi des activités de relocalisation; favoriser le bien-être du défenseur des droits de l'homme relocalisé; et garantir une responsabilité financière à l'égard des fonds reçus.

ProtectDefenders.eu a pour objectif d'adapter le plan de relocalisation aux besoins spécifiques de chaque défenseur des droits de l'homme. Les responsabilités des organisations hôtes peuvent donc varier, mais il peut notamment s'agir de: faciliter le processus de délivrance des visas et des permis de séjour; fournir l'accès à un logement, à des formations, à des cours de langue ou à des soins de santé; présenter des rapports finaux. Si un défenseur des droits de l'homme doit être relocalisé avec sa famille, l'organisation hôte doit prouver qu'elle est apte à prendre en charge leur relocalisation.

Une fois la subvention approuvée, un accord est conclu avec l'organisation hôte, qui endosse la responsabilité juridique de fournir les rapports descriptifs et financiers finaux, ainsi que les justificatifs afin de garantir que la relocalisation s'est déroulée conformément aux activités et au budget approuvés.

Si l'organisation hôte ne s'acquitte pas des responsabilités et obligations qui lui incombent en matière de rapports, ProtectDefenders.eu ne donnera suite à aucune nouvelle demande provenant de cette entité.

Les nouvelles organisations hôtes sont étroitement surveillées et appuyées par ProtectDefenders.eu et une évaluation des capacités de l'hôte est réalisée au terme de la première subvention.

L'un des objectifs de ProtectDefenders.eu consiste à élargir le réseau d'organisations hôtes disponibles au niveau régional.

1.4 Frais éligibles

Parmi les activités qui sont normalement prises en considération pour le financement, on retrouve **l'ensemble des phases du cycle de relocalisation**, telles que l'identification avant l'entrée, la relocalisation et l'installation en dehors du pays, le séjour dans le pays d'accueil, le retour au pays d'origine, ainsi que la surveillance et le suivi.

Les **dépenses éligibles** peuvent varier et inclure, entre autres (liste non exhaustive): les frais de voyage, de visa, les frais de déplacement au sein du pays d'accueil, l'assurance (médicale, responsabilité, etc.), les frais médicaux, les frais de subsistance, le logement, le soutien psychologique, les formations, l'analyse sécuritaire, le soutien et la coordination (assurés par une organisation locale ou autre). Les frais





engagés pour les membres de la famille (relocalisation ou autre type d'aide) peuvent être inclus, s'ils sont dûment justifiés et si l'organisation hôte potentielle est prête à les accueillir également. Les frais éligibles comprennent l'assurance maladie, mais tous les autres frais médicaux doivent être dûment justifiés et le Secrétariat de ProtectDefenders.eu est habilité à demander des informations complémentaires et des devis à cet égard.

Les frais de plaidoyer peuvent être considérés comme des frais éligibles uniquement s'ils **(1)** sont identifiés comme des frais stratégiques permettant de garantir la sécurité du défenseur des droits de l'homme ou s'ils **(2)** font partie de la poursuite des activités d'un défenseur relocalisé dans le domaine des droits de l'homme.

L'organisation hôte a droit, au maximum, à 20 % du budget total de la relocalisation au titre des **frais administratifs**, lesquels peuvent couvrir: l'équipe permanente qui facilite la relocalisation, les frais bancaires, les coûts de suivi liés notamment aux rapports, aux recherches et à la vérification du dossier, etc.

Les coûts indiqués dans le budget général estimé joint à la demande de subvention doivent être raisonnables et cohérents avec le coût moyen de la vie dans le lieu de la relocalisation. ProtectDefenders.eu a le droit de demander des justifications et des explications en ce qui concerne le budget soumis et, le cas échéant, de réduire les dépenses qui ne sont pas prioritaires ou celles qui ne sont pas directement liées à la relocalisation.

Frais non éligibles

- les droits d'inscription à l'université;
- les coûts de formation/perfectionnement professionnel supérieurs à 1 000 EUR;
- les frais d'administration et de coordination supérieurs à 20 % du budget total alloué à la relocalisation;
- les équipements tels que les ordinateurs portables et autres équipements informatiques/techniques;
- les frais qui ne sont pas directement liés à la relocalisation, comme le matériel de communication, des événements, le financement de base de l'organisation hôte, etc.

Une organisation hôte n'a droit à aucun financement de ses frais d'administration et de coordination si elle bénéficie déjà d'un soutien organisationnel de ProtectDefenders.eu dans le cadre d'un autre programme de subvention.





1.5 Obligation de cofinancement

ProtectDefenders.eu ne peut pas prendre en charge l'intégralité des frais de relocalisation. Conformément aux règles de cofinancement applicables aux subventions de relocalisation temporaire:

- ProtectDefenders.eu peut contribuer à hauteur de 70 % des frais totaux de relocalisation si la relocalisation temporaire est proposée vers les pays suivants:
 - Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
- ProtectDefenders.eu peut contribuer à hauteur de 95 % des frais totaux de relocalisation¹ si la relocalisation temporaire est proposée vers d'autres pays.

Les contributions en nature peuvent être acceptées, mais uniquement dans des conditions exceptionnelles. Chaque cas est évalué individuellement par le Conseil d'administration.

Exemple de budget

Activités	Valeur unitaire	Par unité/mois	Total	Financement par ProtectDefenders.eu	Cofinancement
Vols retour	1 personne	300 EUR	300 EUR	300 EUR	
Transfert depuis l'aéroport	1 montant forfaitaire	50 EUR	50 EUR	0 EUR	50 EUR
Frais de visa	1 montant forfaitaire	50 EUR	50 EUR	0 EUR	50 EUR
Assurance voyage	5 mois	25 EUR	125 EUR	125 EUR	

PROTECTDEFENDERS.EU

81A Rue de la Loi,
1040 Brussels, Belgium
Phone +32 2 201 87 27



This project is funded
by the European Union



Assurance maladie	5 mois	50 EUR	250 EUR	250 EUR	
Logement (services publics compris)	5 mois	350 EUR	1 750 EUR	1 750 EUR	
Indemnité journalière	5 mois	400 EUR	2 000 EUR	2 000 EUR	
Cours d'anglais	5 mois	200 EUR	1 000 EUR	1 000 EUR	
Formation en matière de sécurité numérique	1 jour de formation	100 EUR	100 EUR	0 EUR	100 EUR
Frais administratifs	5 mois	100 EUR	500 EUR	300 EUR	200 EUR
TOTAL:			6 125 EUR	5 725 EUR	400 EUR
TOTAL %:			100 %	94 %	6 %

2. PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de se voir octroyer une subvention, l'organisation hôte, l'organisation représentant le défenseur des droits de l'homme ou le défenseur des droits de l'homme lui-même doivent soumettre une demande de subvention au Comité de sélection de ProtectDefenders.eu, en utilisant le formulaire disponible en anglais, en français, en espagnol, en russe et en arabe.

Le Comité de sélection accepte les demandes de subvention octroyées par courrier électronique à l'adresse suivante: tr@protectdefenders.eu.

- Veuillez noter qu'il est possible de communiquer avec le Secrétariat de ProtectDefenders.eu par l'intermédiaire de courriers électroniques cryptés (gpg) ou au moyen d'une application cryptée (signal).
- Le formulaire de demande de subvention est disponible ici [ajouter un lien].

Le dossier de demande doit être complet. Les demandes qui ne contiennent pas toutes les informations demandées peuvent accuser des retards plus importants au niveau de leur traitement. Le Secrétariat de ProtectDefenders.eu a le droit de demander des informations





complémentaires et des précisions à n'importe quelle étape de la procédure.

Dès que le Secrétariat de ProtectDefenders.eu a déterminé que le dossier de demande contenait les informations requises et satisfaisait aux critères du programme, la demande est soumise à la réunion mensuelle du Conseil d'administration du consortium pour évaluation.

Si la demande concerne une situation urgente, une **procédure de décision accélérée** peut être appliquée en vue de fournir une réponse au défenseur des droits de l'homme ou à l'organisation qui a introduit la demande de subvention dans de plus brefs délais. Dans tous les cas, la demande ne peut être présentée au Conseil d'administration par le Secrétariat de ProtectDefenders.eu **que lorsque toutes les précisions** requises ont été fournies par le demandeur.

Une fois la demande de subvention approuvée, une convention de subvention est conclue avec l'organisation hôte. Les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 EUR sont payées en un seul versement et celles dont le montant est supérieur à 10 000 EUR peuvent être payées en deux ou trois versements selon le montant de la subvention et les exigences en matière de rapports. La subvention est débloquée directement par le Secrétariat de ProtectDefenders.eu dans les sept jours suivant la signature de la convention.

Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou Western Union. Veuillez noter que le virement bancaire ou le transfert d'argent par Western Union indiquera qu'il provient de ProtectDefenders.eu. Le destinataire doit être conscient des conséquences éventuelles d'un tel transfert sur la sécurité et les communiquer au Secrétariat.

3. RAPPORTS, SURVEILLANCE ET SUIVI

Il est demandé à l'organisation hôte de présenter les rapports finaux et les justificatifs (voir les documents suivants: annexe I rapport descriptif, annexe II modèle de rapport sur le budget et les coûts réels, annexe III rapports et présentation de justificatifs) dans un délai d'un mois à compter de la fin de la relocalisation. En cas d'approbation d'une subvention dont le montant est supérieur à 10 000 EUR, le Secrétariat de ProtectDefenders.eu demande un rapport intermédiaire avant de procéder au prochain/dernier versement (voir le modèle ici).

Si la subvention n'a pas été dépensée conformément au budget et aux activités approuvés, le Secrétariat de ProtectDefenders.eu a le droit, et peut décider de demander que les fonds lui soient remboursés, dans leur intégralité ou en partie.

PROTECTDEFENDERS.EU

81A Rue de la Loi,
1040 Brussels, Belgium
Phone +32 2 201 87 27



This project is funded
by the European Union

Prorogation des subventions et modifications



Une subvention peut être prorogée d'une durée de six mois au maximum, dans des cas dûment justifiés. Le demandeur doit présenter un modèle de demande pour le programme de relocalisation temporaire, en précisant notamment: (1) la raison de la prorogation, (2) une stratégie claire quant à la marche à suivre au terme de la subvention (au cours de la période postérieure à l'octroi de la subvention).

Les défenseurs des droits de l'homme qui ont déjà reçu des subventions de relocalisation temporaire ne peuvent pas recevoir d'autres aides. Il est possible d'envisager l'octroi d'une autre subvention uniquement dans des situations exceptionnelles. Veuillez contacter le Secrétariat de ProtectDefenders.eu à l'adresse tr@protectdefenders.eu pour obtenir des précisions à cet égard.

Tout ajustement apporté aux activités et au budget après la signature de la convention nécessite un accord préalable et doit être communiqué par écrit au Secrétariat de ProtectDefenders.eu par courrier électronique. Toutes les modifications doivent être mentionnées dans les rapports descriptifs et financiers finaux.

Dans des circonstances exceptionnelles et uniquement pour des cas extrêmement urgents, il est possible de déroger à l'obligation de contribution à hauteur de 5 % (veuillez contacter ProtectDefenders.eu pour en savoir plus).

PROTECTDEFENDERS.EU

81A Rue de la Loi,
1040 Brussels, Belgium
Phone +32 2 201 87 27



This project is funded
by the European Union